



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

CACE/341

10 mars 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications

- **Approbation d'une Recommandation révisée et d'une nouvelle Recommandation**

Dans la Circulaire administrative CAR/179 en date du 24 novembre 2004, un projet de Recommandation révisée et un projet de nouvelle Recommandation ont été présentés pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.4.5).

Les conditions régissant ces procédures ont été satisfaites le 24 février 2005. Douze administrations ont répondu en faveur de l'approbation de ces Recommandations.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 à la présente Circulaire leurs titres avec le numéro qui leur est attribué.

Valery Timofeev

Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres des Recommandations approuvées

Recommandation UIT-R SF.1719

Doc. 4-9/BL/1

Partage entre les systèmes point à point ou point multipoint du service fixe et les stations terriennes d'émission de systèmes OSG ou non OSG du SFS dans la bande 27,5-29,5 GHz

Recommandation UIT-R SF.1650-1

Doc. 4-9/BL/2

Distance minimale à partir de la ligne de base au-delà de laquelle les stations terriennes en mouvement embarquées ne causeraient pas de brouillages inacceptables aux services de Terre dans les bandes 5 925-6 425 MHz et 14-14,5 GHz
